



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N°2023/14

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.
Mmes BERGES G., DUPONT N., BARROUILLET M-P.

Étaient Excusés : Mme BATS C., donne pouvoir à Mme Barrouillet M-P.
Mme SAINT-AUBIN FREARD N., donne pouvoir à Mr Dufau B.
Mme DEYRIS G.
Mr CASSAGNE A.

Objet : Programme Candélabre accidenté – affaire n°055001

Par courrier du 3 juillet 2023, le comité syndical du SYDEC nous faisait part du montant estimatif des travaux suite au sinistre survenu sur le réseau d'éclairage public.

M. le Maire après avoir exposé le projet à l'assemblée, présente le plan de financement des travaux qui se décompose comme suit :

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Dépose d'un candélabre
- Fourniture, pose et raccordement d'un candélabre en acier galvanisé de hauteur 4m d'une lanterne LED TOWNTUNE RAL 9006

Montant Estimatif TTC	1 700 Euros
TVA	266 Euros
Montant HT	1 434 Euros
Subvention du SYDEC	1 020 Euros
Participation communale	680 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet
- Engage la commune à rembourser le montant de la participation communale
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération
- Précise que le paiement se fera sur fonds libres

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
CARRERE F.

